

**PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 06.02.2025**

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Jeudi 06 Février 2025 à 18h30, Salle du conseil en Mairie de Sailly-sur-la-Lys sur convocation du 28 Janvier 2025 de MAMETZ Danielle, Présidente.

**Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :**

Titulaires : 33                      Suppléants : 33

**Etaient présents et ont participé aux votes (18 délégués) :**

**Communauté de Communes Flandre Lys** : Bodart Michel, Brouteele Philippe, Decoster Jean-Luc, Mahieu Philippe, Pruvost Philippe, Thorez Jean-Claude.

**Coeur de Flandre Agglo** : Benouwt Bernard, Boulet Elizabeth, Crépin Bertrand, Defevere Eddie, Devos Joël, Dieusaert Stephane, Dormion Roussez Elise, Gressier Elisabeth, Lemaire Roger, Mametz Danielle, Petitprez Sylvain, Walbrou Dominique.

**Membres absents ayant donné pouvoir :**

**Etaient également présents** : Pierre Duponchel, Nathalie Levisier, Declerck Hélène, Wiplié Sandra, Hazebrouck Lucie

Monsieur Pruvost est désigné secrétaire de séance

**LE COMITE SYNDICAL**

1. Approuve le procès-verbal du comité syndical du 07.11.2024
2. Désigne Monsieur Delva en qualité de délégué titulaire et Monsieur Duhamel en qualité de délégué suppléant
3. Valide la sollicitation et l'engagement du Scot à inscrire et maintenir des projets territoriaux dans l'enveloppe « projet d'envergure régionale »
4. Après présentation et débat, vote le rapport d'orientation budgétaire 2025
5. Retire la délibération sur l'adoption de la participation 2025 de Coeur de Flandre Agglo et de la Communauté de communes Flandre Lys
6. Décide d'adhérer au contrat de groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
7. Valide la mise en œuvre de la convention Pacte Territorial France Renov' (demande de financement année 2025)

Madame la Présidente lève la séance.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de Séance, Philippe PRUVOST

La Présidente, Danielle MAMETZ

Envoyé en préfecture le 11/02/2025

Reçu en préfecture le 11/02/2025

Publié le

*SLO*

ID : 059-255902934-20250206-06\_02\_2025-AU

# SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET LYS

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003  
n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00025  
Code APE : 751A

## Délibération 2025-01: Désignation de délégués au sein du Syndicat Mixte Flandre et Lys

### REUNION DU 06 FEVRIER 2025

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Jeudi 06 Février 2025 à 18h30, Salle du conseil en Mairie de Sailly-sur-la-Lys sur convocation du 28 Janvier 2025 de MAMETZ Danielle, Présidente.

#### Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33

Suppléants : 33

#### Etaient présents et ont participé aux votes (18 délégués) :

Communauté de Communes Flandre Lys : Bodart Michel, Brouteele Philippe, Decoster Jean-Luc, Mahieu Philippe, Pruvost Philippe, Thorez Jean-Claude.

Coeur de Flandre Agglo : Benouwt Bernard, Boulet Elizabeth, Crépin Bertrand, Defevere Eddie, Devos Joël, Dieusaert Stephane, Dormion Roussez Elise, Gressier Elisabeth, Lemaire Roger, Mametz Danielle, Petitprez Sylvain, Walbrou Dominique.

Etaient également présents : Pierre Duponchel, Nathalie Levisier, Declerck Hélène, Wiplié Sandra, Hazebrouck Lucie

Monsieur Pruvost est désigné secrétaire de séance.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts et le règlement intérieur du Syndicat Mixte Flandre et Lys,

Vu la délibération 2020-11 du 29 septembre 2021 installant les délégués au Syndicat Mixte Flandre et Lys,

Considérant le souhait de la commune d'Hazebrouck de changer de représentant,

Vu la délibération 2024\_218 de Cœur de Flandre agglo désignant :

-Monsieur Hervé DELVA en qualité de membre titulaire en remplacement de Monsieur Philippe Duhamel au sein du Syndicat Mixte Flandre et Lys

-Monsieur Philippe DUHAMEL en qualité de membre suppléant de Monsieur Hervé Delva au sein du Syndicat Mixte Flandre et Lys en remplacement de Monsieur Hervé Delva.

Il est demandé au **Comité syndical d'installer Monsieur Delva en qualité de membre titulaire et Monsieur Duhamel en qualité de membre suppléant**

**Votants : 18**

**Suffrages exprimés :18**

**Pour : 18**

**Contre :0**

Envoyé en préfecture le 11/02/2025

Reçu en préfecture le 11/02/2025

Publié le

ID : 059-255902934-20250206-2025\_01-DE

S'LO

**Abstention :0**

**Adopté à l'unanimité**

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus (suivent les signatures)**

**POUR COPIE CONFORME**

**LA PRESIDENTE**



**Danielle MAMETZ**

# SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET LYS

*créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003*  
n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00025  
Code APE : 751A

## **Délibération 2025-02: Sollicitation et engagement du Schéma de Cohérence Territoriale Flandre et Lys à inscrire et maintenir des projets territoriaux dans l'enveloppe « projet d'envergure régionale »**

### **REUNION DU 06 FEVRIER 2025**

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Jeudi 06 Février 2025 à 18h30, Salle du conseil en Mairie de Sailly-sur-la-Lys sur convocation du 28 Janvier 2025 de MAMETZ Danielle, Présidente.

#### **Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :**

Titulaires : 33

Suppléants : 33

#### **Etaient présents et ont participé aux votes {18 délégués} :**

**Communauté de Communes Flandre Lys** : Bodart Michel, Brouteele Philippe, Decoster Jean-Luc, Mahieu Philippe, Pruvost Philippe, Thorez Jean-Claude.

**Coeur de Flandre Agglo** : Benouwt Bernard, Boulet Elizabeth, Crépin Bertrand, Defevere Eddie, Devos Joël, Dieusaert Stephane, Dormion Roussez Elise, Gressier Elisabeth, Lemaire Roger, Mametz Danielle, Petitprez Sylvain, Walbrou Dominique.

**Etaient également présents** : Pierre Duponchel, Nathalie Levisier, Declerck Hélène, Wiplié Sandra, Hazebrouck Lucie

Monsieur Pruvost est désigné secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4251-1;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 143-33, L 143-37 à L 143-39;

Vu la loi 2021-1104 du 22 Août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi "Climat et Résilience" et notamment son article 194 IV 5e;

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux;

Vu le Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) des Hauts-de-France approuvé le 04 Août 2020 ;

Vu la délibération 2022.00332 du conseil régional en date du 23.06.22 lançant la modification du SRADDET des Hauts-de-France afin de prendre en compte les évolutions législatives ;

Vu le Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires ( SRADDET) des Hauts-de-France, modifié approuvé le 29 novembre 2024 ;

Vue l'Annexe B de la délibération 2024.01525 du Conseil Régional des Hauts-de-France

relative à l'Adoption du projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires des Hauts de France modifié (SRADDET) ;

Vu la conférence régionale de gouvernance Hauts-de-France du 18/01/2024 de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ;

Vu la séance du comité syndical en date du 29 Septembre 2020 au cours de laquelle Madame Mametz Danielle a été élu Présidente du Syndicat Mixte Flandre et Lys ;

Vu la délibération 2019/18 du comité syndical du 03 Juillet 2019 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Syndicat Mixte Flandre et Lys;

Vu la délibération 2024/18 du comité syndical du 06 juin 2024 engageant une procédure de modification simplifiée n°2 du Schéma de Cohérence Territoriale Flandre et Lys ;

Considérant que la prise en compte dans le SCoT Flandre et Lys des objectifs fixés par le Conseil Régional des Hauts-de-France dans le SRADDET en matière de lutte contre l'artificialisation des sols s'effectue dans les conditions fixées par les articles L 141-3 et L 141-8 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire de l'agglomération Cœur de Flandre du 04 février 2025 autorisant le SCoT à solliciter des projets au titre de l'enveloppe " Pôle d'Envergure Régionale";

En vue de la délibération future du conseil communautaire de la Communauté de Communes Flandre et Lys du 11 février 2025 autorisant le SCoT à solliciter des projets au titre de l'enveloppe " Pôle d'Envergure Régionale";

Il est exposé ce qui suit :

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dites loi « Climat et Résilience » fixe l'objectif de « Zéro artificialisation nette » en 2050.

Pour y parvenir, la loi « Climat et Résilience » prévoit dans un premier temps une réduction au moins par deux de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) entre 2021 et 2031 par rapport à la consommation réelle de ces espaces telle qu'observée au cours des dix années qui précèdent cette loi, soit entre 2011 et 2021.

Cette même loi dispose que la Région fixe, dans le Schéma Régional d'Aménagement, de développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) une trajectoire permettant d'aboutir à cette absence d'artificialisation nette des sols ainsi que, par tranche de dix années à un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation des sols.

Cette déclinaison de l'objectif de réduction de la consommation foncière d'ENAF et de l'artificialisation dans le SRADDET Hauts-de-France, s'appuie sur une méthode de territorialisation de l'objectif foncier et s'accompagne de plusieurs modalités d'application.

La procédure de modification du SRADDET, approuvé par arrêté préfectoral le 29/11/2024, conduit à :

- L'application d'un taux de réduction pour le SCoT Flandre et Lys ;
- La création d'une méthode de répartition de la charge foncière possible entre l'enveloppe régionale et le compte foncier du territoire. Cette méthode est basée sur un principe de solidarité territoriale.

Pour chaque territoire SCoT, est attribué un taux de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à celle observée sur la décennie 2011-2021.

Ce taux de réduction constitue un plafond à ne pas dépasser pour le calcul du compte foncier local.

Cette territorialisation de l'objectif fixé par le SRADDET, conduit le SCoT Flandre et Lys a un objectif de réduction de -64,6% de la consommation d'Espaces Naturelles Agricoles et Forestiers.

L'application de cet objectif de réduction de -64,6% de la consommation d'Espaces Naturelles Agricoles et Forestiers sera fixé dans le SCoT modifié dont la procédure de modification est engagée par délibération du 06/06/2024.

Au-delà d'un objectif de sobriété, les évolutions du SRADDET fixent, au titre de la solidarité régionale, une réserve de 18% de l'enveloppe régionale disponible pour la réalisation de projets d'envergure régionale (soit 1335 ha).

La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers induits par les projets d'envergure régionale peuvent être comptabilisée au niveau régional, sans impacter le compte foncier local.

Au travers de la règle 14 du fascicule, le SRADDET, définit comme **projet d'envergure régionale**, sur la période 2021-2031 :

- Les zones de stationnement directement liées aux conséquences du BREXIT à proximité des zones portuaires.
- Des projets de développement économique d'envergure régionale, et, à titre exceptionnel, les dessertes nécessaires à leur fonctionnement, qui contribuent :
  - à la réindustrialisation ou à la décarbonation (mobilité durable, digital, énergie, matériaux/ économie circulaire, construction hors site, bioéconomie, santé, agriculture/alimentation, spatial et défense) ;
  - ou au développement des filières d'avenir (technologies avancées des semi-conducteurs, technologies d'intelligence artificielle, technologies quantiques, biotechnologies, technologies avancées de connectivité, de navigation et numériques, technologies avancées de détection, technologies spatiales et de propulsion, technologies énergétiques, robotique et systèmes autonomes, technologies avancées de matériaux, de fabrication et de recyclage) ;
  - ou au report modal et à l'utilisation de la voie d'eau pour les implantations le long du réseau fluvial à grand gabarit.
- Pour les territoires littoraux, des projets de recomposition spatiale rendus nécessaires par le recul du trait de côte d'ici 2031.
- Des projets liés à l'adaptation des territoires exposés à des risques naturels, notamment les inondations, caractérisés par un arrêté au titre des catastrophes naturelles

Les modalités d'application du SRADDET Hauts-de-France conditionnent les projets dont le démarrage effectif des travaux doit avoir lieu entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 1<sup>er</sup> janvier 2031.

Ces projets d'envergure régionaux sont sélectionnés suite à des appels à projets. La liste des projets retenus est intégrée dans le SRADDET par des modifications/révisions successives de celui-ci jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2031, approuvées par arrêté préfectoral. Les projets éligibles sont examinés au regard de

l'ensemble des objectifs et des règles générales du SRADDET. Concernant les projets de développement économique, le SRADDET privilégie les implantations en cohérence avec l'ossature régionale.

La sollicitation du SCoT de l'inscription de projets au titre de l'enveloppe PER porte sur l'appel à projet n°1 de l'année 2025.

Cette procédure d'appel à projet engagée à l'initiative de la Région Hauts-de-France conduit la structure porteuse de SCoT, le Syndicat Mixte Flandre et Lys à solliciter l'inscription de cinq projets territoriaux dans l'enveloppe des « projet d'envergure régionale ».

L'identification des cinq projets a été réalisée en collaboration avec les EPCI accueillant les projets. Ces dernières s'engagent au travers d'une délibération ou une lettre d'engagement à missionner le Scot pour déposer les demandes sur la plateforme de la Région Hauts-de-France.

Compte tenu de leur ampleur et de leur impact, dépassant les limites du territoire, le SCoT identifie cinq projets d'envergure supra-territoriale, c'est à dire des projets dont la mise en œuvre relève des enjeux dépassant le territoire de Flandre et Lys.

Le Syndicat Mixte Flandre et Lys, en tant que structure porteuse de SCoT s'engage à inscrire et/ou maintenir ces projets dans le SCoT.

Ces projets d'envergure supra-territoriale seront déposés dans le cadre de cet appel à projet au sein de la catégorie 2 « dimension économique ».

Parmi les projets identifiés, deux projets relèvent d'une extension ou d'une création d'activité économique :

- Extension d'activité de l'établissement STAUB à Merville;
- Extension d'activité de l'établissement Roquette à Lestrem ;

En outre, trois projets relèvent de la création ou l'extension de foncier économique :

- L'extension d'une zone d'activité économique à Nieppe ;
- L'extension du foncier économique du Campus aéronautique à Merville/ Lestrem ;
- La création d'une infrastructure de transport, la RD 642 ;

La procédure de modification simplifiée du SCoT Flandre et Lys engagée par délibération du 06/06/2024 conduira à :

- Atteindre l'objectif de réduction de consommation d'ENAF pour la période 2021-2031, fixé par le SRADDET Hauts-de-France et approuvé le 29/11/2024, et modifiera le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT.
- A inscrire et maintenir les cinq projets dans le SCoT modifié.
- Inscrire les hectares sollicités au titre de l'enveloppe PER seront bien attribués au projet cité et que ceux-ci ne seront pas utilisés pour un projet ne répondant pas à la définition des PER.

La sélection des projets par l'exécutif régional et après avis de la CRG Conférence Régionale de Gouvernance sur la qualification des PER sélectionnés, est attendue pour mai 2025.

L'approbation de la modification du SRADDET des Hauts-de-France, intégrant les projets dans une enveloppe « projets d'envergure régionale », est attendue pour fin d'année 2025.

La procédure de dépôt des projets au titre des projets d'envergure régionale engage le Syndicat Mixte Flandre et Lys, en tant que structure porteuse de SCoT à :

- Attester sur l'honneur de la sincérité de l'ensemble des informations saisies dans la démarche et engagement à transmettre des justificatifs qui pourrait être demandé par le Région.
- À informer la Région en cas d'abandon du projet ou en cas d'impossibilité du respect du calendrier qui verrait un démarrage des travaux ultérieur au 31 décembre 2030 afin que les hectares attribués le cas échéant puissent venir réalimenter l'enveloppe des PER.
- À informer la Région dans l'éventualité où le projet consommerait moins d'ENAF que prévu afin que le surplus d'hectares attribués puisse venir réalimenter l'enveloppe des PER.

Il est demandé au comité syndical de :

- Solliciter l'inscription de 5 projets supra-territoriaux dans l'enveloppe "Projets d'envergure régionale" ;
- Engager l'inscription et/ou le maintien des cinq projets identifiés dans le SCoT Flandre et Lys.

**Votants : 18**

**Suffrages exprimés :18**

**Pour : 18**

**Contre :0**

**Abstention :0**

**Adopté à l'unanimité**

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque
- Monsieur le Président de la Région Hauts-de-France

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus (suivent les signatures)**

**POUR COPIE CONFORME**

**LA PRESIDENTE**

  
Danielle MAMMETZ

Envoyé en préfecture le 11/02/2025

Reçu en préfecture le 11/02/2025

Publié le

*SLO*

ID : 059-255902934-20250206-2025\_02-DE

# SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET LYS

*créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003*

*n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00025*

*Code APE : 751A*

## **Délibération 2025-03 : Rapport d'orientation budgétaire 2025**

### **REUNION DU 06 FEVRIER 2025**

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Jeudi 06 Février 2025 à 18h30, Salle du conseil en Mairie de Sailly-sur-la-Lys sur convocation du 28 Janvier 2025 de MAMETZ Danielle, Présidente.

#### **Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :**

Titulaires : 33

Suppléants : 33

#### **Etaient présents et ont participé aux votes (18 délégués) :**

**Communauté de Communes Flandre Lys** : Bodart Michel, Broutele Philippe, Decoster Jean-Luc, Mahieu Philippe, Pruvost Philippe, Thorez Jean-Claude.

**Coeur de Flandre Agglo** : Benouwt Bernard, Boulet Elizabeth, Crépin Bertrand, Defevere Eddie, Devos Joël, Dieusaert Stephane, Dormion Roussez Elise, Gressier Elisabeth, Lemaire Roger, Mametz Danielle, Petitprez Sylvain, Walbrou Dominique.

**Etaient également présents** : Pierre Duponchel, Nathalie Levisier, Declerck Hélène, Wiplié Sandra, Hazebrouck Lucie

Monsieur Pruvost est désigné secrétaire de séance.

En vertu de l'article II de la loi du 6 février 1992 et de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat portant sur les orientations générales budgétaires (DOB) doit avoir lieu dans un délai de dix semaines précédant l'examen du Budget.

Considérant que l'article 107 de la loi du 7 Aout 2015 portant nouvelle organisation de la République (NOTRe) a modifié les articles L2312-1, L3312-1, L5211-36 du code général des collectivités territoriales relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Au cours du débat d'orientation budgétaire, il est présenté à l'assemblée délibérante un rapport portant sur :

- Les orientations budgétaires envisagées qui portent sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement
- Les engagements pluriannuels
- La structure et la gestion de la dette.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI et les Syndicat Mixtes Fermés de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3500 habitants, les métropoles, les départements et les régions, le rapport sur les orientations budgétaires comprend également des informations relatives :

- A la structure des effectifs ;
- Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires,
- A la durée effective du travail dans la collectivité

Ce rapport donne lieu à un débat en assemblée, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Monsieur le Vice-président présente les orientations du budget 2025.

Les délégués ont eu communication d'un document présentant un rappel des événements financiers 2024 ainsi qu'une synthèse portant sur les évolutions à prévoir pour 2025

**Après présentation et débat, Madame la Présidente appelle au vote sur le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2025 ci-annexé.**

**Votants : 18**

**Suffrages exprimés :18**

**Pour : 18**

**Contre :0**

**Abstention :0**

**Adopté à l'unanimité**

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque
- Monsieur le Trésorier

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus (suivent les signatures)**

**POUR COPIE CONFORME**

**LA PRESIDENTE**



**Danielle MAMETZ**



Syndicat Mixte  
**FLANDRE  
ET LYS**

## **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (ROB)**

**EXERCICE 2025**

### **1 - Préambule**

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales dispose "que dans les établissements publics de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal ou comité syndical sur les orientations générales du budget de l'exercice, sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette".

Ce débat doit avoir lieu dans un délai de 10 semaines avant le vote du budget primitif et dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Toujours selon les dispositions du CGCT, le rapport se doit de comporter les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la ville portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour les projets de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées au 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Pour les communes et intercommunalités de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte également la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il fait désormais l'objet d'une délibération spécifique.

Par ailleurs, le II de la loi 2018-32 de programmation des finances publiques a ajouté qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

En termes de publicité, le Rapport d'orientation budgétaire doit désormais être mis en ligne lorsqu'un site internet existe. Pour le Syndicat Mixte Flandre et Lys, après la tenue du comité syndical dédié, le document est mis à disposition sur le site internet du Syndicat mixte à l'adresse suivante : <https://www.sm-flandreetlys.fr>

Au-delà de ces obligations légales, le Débat d'Orientation Budgétaire apparaît comme un moment privilégié permettant au comité syndical de faire connaître sa stratégie financière, après avoir fait le point sur sa situation budgétaire, et ainsi d'établir les moyens mobilisables nécessaires à la mise en œuvre de ses actions et des priorités définies pour les années à venir.

Il est précisé que ce débat et les documents présentés ne constituent pas pour autant des engagements, mais définissent les perspectives et conséquences budgétaires prévisionnelles, eu égard aux investissements actuels, prévisions et propositions d'investissements des années à venir.

## **2 - Eléments de contexte**

Le Syndicat Mixte Flandre et Lys est composé de la Communauté de Communes de Flandre Lys (8 communes pour 39 935 habitants) et de Cœur de Flandre aggro (50 communes pour 102 489 habitants).

### **Volet Habitat**

Les évolutions réglementaires impactent les politiques portées par le Syndicat Mixte Flandre et Lys et en particulier la signature du PACTE territorial qui prend le relais du programme SARE/CEE, pour le financement.

Le Pacte territorial reprend trois volets de missions : deux volets socles et un volet optionnel :

· Volet socle : « Dynamique territoriale » : actions de mobilisation des ménages et des professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat, en s'intéressant particulièrement au repérage et à la mobilisation des publics prioritaires (publics en précarité énergétique, perte d'autonomie, habitat indigne, parc privé locatif et copropriétés) ;

· Volet socle : « Information, conseil et orientation » des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat et quels que soient les revenus ;

· Volet optionnel : « Accompagnement » : la collectivité a la possibilité de contractualiser avec un ou plusieurs opérateurs pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO d'un PIG) sur les sujets de rénovation énergétique, d'adaptation des logements ou de travaux de résorption de l'habitat indigne.

Le SMFL intervient exclusivement sur le volet 1 "dynamique territoriale" et volet 2 "information, conseil et orientation". La mission de délégation s'étend à compter de la signature de la convention jusqu'au parfait achèvement de celle-ci et de la réception des soldes de subventions afférents à cette convention.

Sur l'accompagnement à la rénovation énergétique des logements, le PIG Habiter Mieux n°3 est en cours. Il prendra fin au 31 décembre 2025. A ce jour, aucune annonce n'a été formulée par l'ANAH quant à la reconduction de ces opérations programmées. Il conviendra de déterminer avec Cœur de Flandre agglo et la CCFL la continuité en 2026 de l'accompagnement des ménages dans la réhabilitation de leur logement.

#### Volet SCoT et démocratie participative

L'année 2025 sera marquée par la finalisation de la démarche de modification du SCoT avec un arrêt de projet prévu fin 2025.

Trois études seront à réaliser :

1 – selon les obligations édictées par l'autorité environnementale il conviendra de mettre à jour notre évaluation initiale afin d'adapter les incidences des modifications qui seront apporter au SCoT dans le cadre de la procédure en cours.

2- il conviendra d'adapter le DAAC en DAACL, cette étude permettra d'intégrer le volet logistique du DAAC. Cette pièce du SCoT orientera et déterminera les conditions d'implantations, de maintien ou de développement des unités logistiques commerciales.

3- il s'agira de réaliser une étude pour un aménagement du territoire garant de la fonctionnalité des sols et de la ressource en eau afin d'accompagner au mieux la mise en œuvre des nouveaux objectifs de sobriété foncière. Cette étude constituera un appui de connaissance des fonctionnalités des sols ainsi qu'une aide à la décision dans le cadre des procédures de révisions, modifications, et mise en compatibilité des PLUi/PLU.

En lien avec la démocratie participative et dans le cadre de l'animation du SCoT il est également prévu un concours photos qui proposera d'aborder la thématique de l'habitat et de la densité, et ainsi sensibiliser les habitants aux logements de demain.

Ainsi, le budget 2025 est principalement orienté vers :

- La finalisation de la modification simplifiée du SCOT, et sa mise en œuvre, avec le lancement de trois études
- La poursuite de l'accompagnement en matière de rénovation énergétique à travers le marché du programme PIG Habiter Mieux en cours, l'animation du Guichet Unique de l'Habitat, le financement de l'Espace France Rénov et d'un conseil juridique de l'habitat avec la signature du PACTE territorial
- Le suivi des travaux du GECT West-Vlaanderen/Flandre-Dunkerque-Côte d'Opale.
- La démocratie participative avec la mise en place d'un concours photos en cohérence avec les enjeux du SCOT.

### **3 - Ressources du SMFL**

Le montant de la participation par habitant de la Communauté d'agglomération et de la Communauté de communes sera stable et restera à 2.65 €/habitants. Le partenariat avec l'agence d'urbanisme et de développement de la Région Flandre Dunkerque (AGUR) nous permet de ne pas recruter de Directeur de structure.

#### **Evolution de la cotisation par habitant**

Année	Cotisation en €	Population		Total en €
2021	2.65	CCFI	104 309	276 418.85
		CCFL	39 933	105 822.45
2022	2.65	CCFI	104 632	277 274.80
		CCFL	40 044	106 116.60
2023	2.65	CCFI	104 462	276 824.30
		CCFL	40 564	107 494.60
2024	2.65	Cœur de Flandre agglo	104 275	276 328.75
		CCFL	40 508	107 346.20
2025	2.65	Cœur de Flandre agglo	102 489	271 827.75
		CCFL	39 935	105 827.75

### **4 - Engagements pluriannuels**

Le PIG en cours se terminant en 2025.

La convention d'objectifs avec l'AGUR, se terminant en 2026.

Le PACTE territorial avec l'ANAH jusqu'en 2027 reprenant le financement du GUH, du conseiller France Rénov et du conseiller juridique.

## 5- Structure et gestion de la dette

Le SMFL n'a pas d'emprunt.

## 6 - Synthèse et équilibre budgétaire

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### ▪ Evolution des charges

Charges	2023 réalisé	2024 prévu	2024 réalisé	2025 prévu
011 – Charges à caractère général	311 733.42 €	755 000.00 €	392 500.00 €	720 000.00 €
012 – Charges de personnel	120 241.85 €	206 000.00 €	140 000.00 €	206 000.00 €
65 – Autres charges de gestion courante	84 153.43 €	88 250.00 €	61 000.00 €	152 350.00 €
66 – Charges financières	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
67 – Charges exceptionnelles	0.00 €	15 000.00 €	15 000.00 €	0.00 €
TOTAL des charges de fonctionnement	516 128.70 €	1 064 250.00 €	608 500.00 €	1 078 350.00 €

Au chapitre 65 est intégré le financement du conseiller France Rénov, le SARE n'étant plus reversé à l'ADILc'est donc le syndicat mixte qui finance le poste et est remboursé dans le PACTE territorial. Cette dépense supplémentaire est compensée en recettes au chapitre 74.

#### ▪ Evolution des produits

Produits	2023 réalisé	2024 prévu	2024 réalisé	2025 prévu
013 – Atténuation de charges	3 191.50 €	3000.00 €	4 200.00 €	5 000.00 €
74 – Dotations et participations	550 443.80 €	686 000.00 €	589 400.00 €	736 970.00 €
75 – Autres produits de gestion courante	84.35 €	100.00 €	2.00 €	100.00 €
Total des produits de fonctionnement	553 719.65 €	689 100.00 €	593 602.00 €	742 070.00 €

Il est à noter que l'excédent cumulé de 2024 devrait être d'environ 337 000 €

#### ▪ Evolution des amortissements

Exercice	Amortissements	Valeur nette comptable
2025	28 381.21 €	105 415.95 €
2026	25 617.95 €	78 307.60€
2027	20 370.24 €	59 427.76 €

Les amortissements évolueront en fonction des études qui seront lancées en 2025.

- **Capacité d'autofinancement**

Année	2022 réalisé	2023 réalisé	2024 réalisé
Dépenses de gestion	429 740.23 €	516 129.09 €	616 907.57 €
Recettes de gestion	490 389.58 €	553 719.65 €	593 569.12 €
CAF brute	60 649.35 €	37 590.56 €	-23 338.45 €
Annuité en capital de la dette	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Autofinancement nette</b>	<b>60 649.35 €</b>	<b>37 590.56 €</b>	<b>-23 338.45 €</b>

- **SECTION D'INVESTISSEMENT**

- **Exercice 2025**

Sont prévus les trois études pour le SCoT

L'achat d'un ordinateur portable

L'achat d'un bureau et d'une chaise

- **Opérations pour compte de tiers**

PIG	Réalisations sur l'exercice 2024	Restes à réaliser sur l'exercice 2025	Prévu 2025	Cumuls des réalisations au 31/12/24
D 458102 (PIG II)	102 000.00 €	55 000.00 €		486 000.00 €
R 458202 (PIG II)		0.00 €		607 500.00 €
D 458103 (PIG III)	0.00 e	95 000.00 €	160 000.00 €	
R 458203 5PIG III)	130 000.00 €	0.00 €	130 000.00 €	130 000.00 €

Les restes à réaliser de 2024 à reporter sur 2025 en dépenses s'élèvent à 150 297.60 €.

Il n'y a pas de restes à réaliser en recettes.

Mise en place du PIG III, 119 dossiers sont prévus à la réalisation, le montant des aides des communautés sera de 130 000 € et le SMFL autofinancera 30 000 €

- **Investissement 2025**

<b>DEPENSES</b>	
ADMINISTRATION GENERALE	3 500.00 €
PIG III	160 000.00 €
Mise à jour de l'évaluation environnementale	18 000.00 €
Etude de fonctionnalité des sols	84 000.00 €
Etude DAACL	15 000.00 €
<b>RECETTES</b>	
Agence de l'eau	50 000.00 € (maximum)

## 7 – Gestion des dépenses de personnel

### **EFFECTIFS AU 31/12/2024**

#### ▪ **EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES au 31/12/2024**

B	Administrative	Rédacteur	Comptabilité Ressources Humaines	0.6	Temps non complet
B	Administrative	Rédacteur	Assistante	0.8	Temps non complet

#### ▪ **EMPLOI PERMANENT NON TITULAIRE au 31/12/2024**

B	Administrative	Rédacteur	Chargé de mission réhabilitation énergétique et démocratie participative	1	Temps complet
---	----------------	-----------	---	---	---------------

#### ▪ **EMPLOI NON PERMANENT (contrat de projet) au 31/12/2024**

A	Administrative	Attaché	Chargé de mission SCoT	1	Temps complet
---	----------------	---------	---------------------------	---	---------------

### **LE TEMPS DE TRAVAIL**

La durée légale du temps de travail est de 35 heures par semaine pour un agent à temps complet.

### **LES CHARGES DE PERSONNEL (Chapitre 012)**

2023 réalisé	2024 prévu	2024 réalisé	2025 prévu
120 241.85 €	206 000.00 €	139 993.37 €	206 000.00 €

La masse salariale sera stable en 2025 avec le contrat de projet recruté en septembre 2024 et les évolutions légales prévues.

### Les avantages du personnel

- Adhésion à Plurélya : prestations sociales diverses.
- Participation employeur de 25 € sur justificatif d'adhésion à une mutuelle labellisée
- Participation employeur de 15 € si adhésion au contrat de groupe labellisé prévoyance.
- Chèques déjeuner participation employeur de 3.25 €. A compter du 1er avril la participation employeur serait de 4.80 €.



**SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET****LYS**

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003  
n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00025  
Code APE : 751A

**Délibération 2025-04 : Convention CDG 59 : Assurance statutaire****REUNION DU 06 FEVRIER 2025**

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Jeudi 06 Février 2025 à 18h30, Salle du conseil en Mairie de Sully-sur-la-Lys sur convocation du 28 Janvier 2025 de MAMETZ Danielle, Présidente.

**Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :**

Titulaires : 33

Suppléants : 33

**Etaient présents et ont participé aux votes (18 délégués) :**

**Communauté de Communes Flandre Lys** : Bodart Michel, Brouteele Philippe, Decoster Jean-Luc, Mahieu Philippe, Pruvost Philippe, Thorez Jean-Claude.

**Coeur de Flandre Agglo** : Benouwt Bernard, Boulet Elizabeth, Crépin Bertrand, Defevere Eddie, Devos Joël, Dieusaert Stephane, Dormion Roussez Elise, Gressier Elisabeth, Lemaire Roger, Mametz Danielle, Petitprez Sylvain, Walbrou Dominique.

**Etaient également présents** : Pierre Duponchel, Nathalie Levisier, Declerck Hélène, Wiplié Sandra, Hazebrouck Lucie

Monsieur Pruvost est désigné secrétaire de séance.

Le Comité Syndical,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale du Nord approuvant le lancement d'un contrat de groupe d'assurance statutaire ;

Considérant que le Syndicat Mixte a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents relevant de la CNRACL ;

Vu le résultat de la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord en date du 30 septembre 2024 ;

Considérant qu'à l'issue de la mise en concurrence, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a retenu comme prestataire CNP assurances afin de couvrir les risques suivants :

- Décès
- Maternité/Paternité/Adoption
- Maladie ordinaire/Longue Maladie/Longue Durée
- Temps Partiel Thérapeutique
- CITIS

Au taux de cotisation de 6.55 % avec une franchise de 30 jours consécutifs en maladie ordinaire.

En option le Syndicat Mixte Flandre et Lys souhaite garantir les risques financiers découlant de l'indisponibilité des agents relevant du régime général et affiliés à l'Ircantec au taux de 1.10 %.

L'adhésion au contrat de groupe est liée à la signature d'une convention de gestion permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par le Syndicat Mixte Flandre et Lys.

Cette convention définit les interventions du CDG59 qui portent notamment sur :

- Les tâches liées à la passation et à la gestion du marché publique,
- Le suivi et l'exécution du contrat,
- Le rôle d'information et de conseil,
- Un rôle d'assistance dans la gestion des demandes de prestations.

Le Syndicat Mixte Flandre et Lys participe aux frais d'intervention du CDG59 à raison de la masse salariale déclarée chaque année auprès du prestataire d'assurances. Cette participation est fixée à 6 % de la prime acquittée et pourra être révisée chaque année par le conseil d'administration du CDG59.

Vu ce qui précède, il est demandé au comité syndical de bien vouloir :

- Adhérer au contrat de groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- Autoriser Madame La Présidente à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG59,
- De signer la convention d'adhésion proposée par le CDG59.

**Votants : 18**

**Suffrages exprimés :18**

**Pour : 18**

**Contre :0**

**Abstention :0**

**Adopté à l'unanimité**

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque
- Monsieur le Président du CDG 59

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus (suivent les signatures)**

Envoyé en préfecture le 11/02/2025

Reçu en préfecture le 11/02/2025

Publié le

SLO

PCID: 20592559029344202502062025\_04-DE

**LA PRESIDENTE**

**Danielle MAMETZ**



Envoyé en préfecture le 11/02/2025

Reçu en préfecture le 11/02/2025

Publié le

*SLOW*

ID : 059-255902934-20250206-2025\_04-DE

## SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET LYS

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003  
n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00025  
Code APE : 751A

### Délibération 2025- 05: Mise en œuvre de la convention Pacte Territorial France Renov' ( demande de financement 2025)

#### REUNION DU 06 FEVRIER 2025

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Jeudi 06 Février 2025 à 18h30, Salle du conseil en Mairie de Sailly-sur-la-Lys sur convocation du 28 Janvier 2025 de MAMETZ Danielle, Présidente.

#### Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33                      Suppléants : 33

#### Etaient présents et ont participé aux votes (18 délégués) :

**Communauté de Communes Flandre Lys** : Bodart Michel, Brouteele Philippe, Decoster Jean-Luc, Mahieu Philippe, Pruvost Philippe, Thorez Jean-Claude.

**Coeur de Flandre Agglo** : Benouwt Bernard, Boulet Elizabeth, Crépin Bertrand, Defevere Eddie, Devos Joël, Dieusaert Stephane, Dormion Roussez Elise, Gressier Elisabeth, Lemaire Roger, Mametz Danielle, Petitprez Sylvain, Walbrou Dominique.

**Etaient également présents** : Pierre Duponchel, Nathalie Levisier, Declerck Hélène, Wiplié Sandra, Hazebrouck Lucie

Monsieur Pruvost est désigné secrétaire de séance.

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 321-1, L. 321-1-2 et suivants, R. 321-2 et R. 327-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3211-1, L. 5210-1-1-A et L. 5711-1 ;

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L. 232-1 et L. 232-2, R. 232-1 et suivants ;

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu les statuts de la communauté de communes Flandre et Lys,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Cœur de Flandre

Vu les statuts du Syndicat Mixte Flandre et Lys,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté par la communauté de communes Flandre Lys, le 02/07/2024,

Vu le PLUIH, adopté par la communauté de communes Flandre intérieure, le 27/01/2020,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), adopté par la communauté de communes Flandre Lys, le 14/12/2018

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), adopté par la communauté de communes Flandre Intérieure, le 19/12/2023

Vu la délibération 2024-14 du Syndicat Mixte, portant sur la signature de l'avenant à la convention du PIG Habiter Mieux année 2024-2025,

Vu les délibérations du 08/11/2023 du Syndicat Mixte Flandre et Lys 2023-24 Adil mission juridique et 2023-25 Adil- portage de l'espace conseil France Rénov,

Vu la délibération de la CCFL donnant délégation de portage au SMFL de la convention Pacte territorial en date du 02/07/2024

Vu la délibération de Cœur de Flandre agglomération donnant délégation de portage au SMFL de la convention Pacte territorial en date du 17/09/2024,

L'ANAH a adopté lors du conseil d'administration du 09/10/2024 le modèle du futur cadre de contractualisation du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH).

### **Il est exposé ce qui suit :**

Le programme SARE (Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique) a été créé par l'arrêté du 5 septembre 2019. Il vise à soutenir le déploiement d'un service d'information-conseils et la dynamique territoriale autour de la rénovation de l'habitat, notamment auprès des particuliers. Il a été prolongé d'une année, soit des prestations engagées jusqu'au 31/12/2024. En parallèle, l'ANAH accompagne les collectivités dans le cadre de dispositifs contractuels : les OPAH (Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat) et les PIG (Programmes d'Intérêt Général). Cette contractualisation permet l'accès à des financements de l'ANAH pour des missions de suivi animation et d'accompagnement de projets d'amélioration de l'habitat.

Afin de simplifier et de rationaliser le déploiement du SPRH (Service Public de la Rénovation de l'Habitat) sur toutes les thématiques de l'amélioration de l'habitat, un nouveau cadre contractuel est créé par l'ANAH (Agence National pour l'Amélioration de l'Habitat) et s'inscrit dans la continuité du programme SARE et des OPAH / PIG : le Pacte Territorial. La mise en œuvre du Pacte Territorial à compter de 2025 se décline en 3 volets (chaque volet correspondant à une mission) :

- Volet 1 : La dynamique territoriale : repérer et mobiliser les ménages et professionnels
- Volet 2 : L'information, le conseil et l'orientation des ménages sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat à travers l'Espace Conseil France Rénov'
- Volet 3 : L'accompagnement (volet optionnel) : la collectivité a la possibilité de contractualiser avec un ou plusieurs opérateurs pour des missions d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage. Les collectivités ayant un marché en cours avec un opérateur doivent le finaliser avant d'envisager un nouveau marché.

Les maitres d'ouvrage éligibles à la signature du pacte territorial sont : les EPCI ou leurs groupements ou les conseils départementaux ou les syndicats mixtes ou les syndicats de communes. Le pacte territorial doit être signé pour une durée de 3 à 5 ans : il peut être modifié et renouvelé par voie d'avenant. Les modalités d'intervention spécifiques sont maintenues dans leur mode de contractualisation actuel (OPAH-RU, OPAH-CD et plans de sauvegarde) et n'ont pas vocation à intégrer le Pacte Territorial.

Par délégation de maîtrise d'ouvrage, le Syndicat Mixte Flandre et Lys porte actuellement :

- L'espace Conseil France Rénov par conventionnement avec l'ADIL,

SLO

- Le programme SARE (service d'accompagnement à la rénovation énergétique) et le Guichet Unique de l'Habitat pour le déploiement des volets « Dynamique Territoriale » et « Information -conseil », par conventionnement avec la Région Hauts-de-France,
- Le PIG pour le déploiement du volet « Accompagnement des ménages dans le cadre de la mission Mon Accompagnateur Rénov pour les années 2024 et 2025».

Le SMFL intervient exclusivement sur le volet 1 "dynamique territoriale" et volet 2 "information, conseil et orientation". La mission de délégation s'étend à compter de la signature de la convention jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement validée de celle-ci et de la réception des soldes de subventions afférents à cette convention.

**Il est demandé au comité syndical de :**

- Autoriser Mme la Présidente à signer la convention avec l'ANAH pour le portage de la maîtrise d'ouvrage dans une continuité de service, pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2027,
- Inscrire au budget 2025, les financements nécessaires au bon déroulement des actions de la convention, soit un montant total de 208 084€ TTC dont 105 042€ finançable par l'ANAH, au titre de l'année 2025, pour l'animation de la convention Pacte volet 1 et volet 2.
- Autoriser Mme la Présidente à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Votants : 18**

**Suffrages exprimés : 18**

**Pour : 18**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adopté à l'unanimité**

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque
- Monsieur le Président de l'Anah

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus (suivent les signatures)**

**POUR COPIE CONFORME**

**LA PRÉSIDENTE**

  
**Danielle MAMETZ**

Envoyé en préfecture le 11/02/2025

Reçu en préfecture le 11/02/2025

Publié le

510

ID : 059-255902934-20250206-2025\_05-DE